

Article	Page originale	Page modifiée	Texte original	Texte modifié	Nature de la modification
Article 1	2	3	La Ligue guadeloupéenne de football organise une compétition, dénommée « Coupe de Noel » à l'attention des clubs féminins participant au championnat de LIGUE REGIONALE 1 SIAPOC.	La Ligue de Guadeloupe de Football organise une compétition, dénommée «Coupe de Noël» à l'attention des clubs féminins participant au championnat de LIGUE REGIONALE.	Reformulation / modification du périmètre du championnat
Article 1	2	3	L'équipe vainqueur de la finale participera au tournoi des championnes, la saison suivante.	L'équipe vainqueur de la finale participera au TROPHEE des championnes, la saison suivante.	Modification de l'intitulé de la compétition
Article 3.1	2	3	Les clubs disputant le championnat de LIGUE REGIONALE 1 SIAPOC doivent obligatoirement participer à la Coupe de Noel sauf à être dans la situation citée au paragraphe précédent.	Les clubs disputant le championnat de LIGUE REGIONALE sont tenus de participer à la Coupe de Noël sauf à être dans la situation citée au paragraphe précédent.	Reformulation / modification du périmètre du championnat
Article 3.6	3	4	La Ligue peut refuser l'engagement d'un club.	La Ligue peut refuser l'engagement d'un club, (Article 200 des règlements généraux FFF).	Ajout d'une référence réglementaire
Article 5	3	4	Suivant le nombre d'engagés, chaque saison, la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors désigne les clubs exemptés du ou des tours éliminatoires et définit le nombre de rencontres à organiser.	Suivant le nombre d'engagés, chaque saison, la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors désigne les clubs exemptés du ou des tours éliminatoires et définit le nombre de rencontres à organiser. Ces clubs exemptés seront choisis en fonction des résultats obtenus lors de la saison N-1.	Ajout d'un critère de sélection des clubs exemptés

Article 6.1	4	5 Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la « COUPE DE NOEL ». La rencontre est gérée par FMI et les procédures de réserves et d'évocations sont celles définies par les règlements généraux (7 jours).	Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la « COUPE DE NOËL ». La rencontre est gérée par FMI et les procédures de réserves et d'évocations sont celles définies par les règlements généraux dans un délai max de 7 jours à compter de la date de la rencontre.	Précision du délai et de son point de départ
Article 6.5	4	5 Les joueuses remplacées peuvent devenir remplaçantes et prendre part de nouveau au jeu.	Les joueuses remplacées peuvent devenir remplaçantes et prendre part de nouveau au jeu si toutes les remplaçantes soient rentrées. Cependant si une joueuse ayant déjà pris part au jeu rentre alors que toutes les remplaçantes ne sont pas rentrées, ces dernières ne pourront plus rentrer.	Ajout de conditions concernant les remplacements
Article 8 (ancien Article 9)	5	5 Les frais d'arbitrage et des délégués sont prélevés sur la recette.	Les frais d'arbitrage et des délégués sont prélevés sur la recette. Si la recette est insuffisante pour couvrir ces frais, le club recevant devra s'acquitter de cette prise en charge. Si la recette est supérieure aux frais, le reliquat est partagé de manière équitable entre les 2 clubs.	Ajout des règles en cas de recette insuffisante ou excédentaire
Article 14 (ancien Article 18)	6	7 La Ligue Guadeloupéenne de Football décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches de la Coupe de Noel.	La Ligue de Guadeloupe de Football décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches de la Coupe de Noël.	Modification de la dénomination de la Ligue